

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU SAMEDI 15 MARS 2025**

Convoqué le vendredi 7 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, le samedi 15 mars 2025 à 10h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (41)** : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Soraya HAQUES, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Méryl DEBIERRE, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAUI, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie CLOT-WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIR (1)** : Marie-Christine PEYRIC (*pouvoir à Michèle VEYRET*).

**ABSENT EXCUSÉ (1)** : Arnaud BORD.

**OBJET** : Application de majorations sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, L.2334-15 et suivants, et R.2123-22,

**Vu** la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** la délibération n°25\_02\_08 du Conseil Municipal du 15 mars 2025 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** que les indemnités de fonction ont été fixées par la délibération n°25\_02\_XX du 15 mars 2025 susvisée,

**Considérant** qu'il convient de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal,

**Considérant** qu'en vertu de ce même article une majoration peut également être appliquée aux indemnités de fonction votées par le Conseil Municipal, pour les communes ayant été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'au moins l'un des trois exercices précédents,

**Considérant** que la Commune d'Alès est chef-lieu d'arrondissement, une majoration des indemnités de fonction de 20% peut être appliquée,

Considérant qu'au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine, la Commune d'Alès est éligible à la majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux délégués,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

- d'appliquer aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués (annexe ci-jointe) :

- \* la majoration de 20% prévue pour les communes, chef-lieu d'arrondissement,
- \* la majoration prévue pour les communes ayant perçu la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois derniers exercices,

- d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget.

**Votants : 42**  
**Pour : 38 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**N'ont pas pris part au vote : 4**  
 Mme Béatrice LADRANGE,  
 M. Jean-Michel SUAU  
 M. Paul PLANQUE,  
 Mme Naïma GUERNINE.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ



# ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°25\_02\_09 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 15 MARS 2025

**OBJET : Application de majorations sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués**

*Tableau récapitulatif des indemnités de fonction avec majoration DSU et chef-lieu*

| Fonction                                                                                                                                                                                                                                                | Montant brut mensuel |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Maire                                                                                                                                                                                                                                                   | 5 056 ,86 €          |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire                                                                                                                                                                                                                        | 2 079,92 €           |
| Adjoints au Maire (du 2 <sup>ème</sup> au 12 <sup>ème</sup> )                                                                                                                                                                                           | 1 323,59 €           |
| Conseiller Municipal délégué :<br>- à la lutte contre le handicap                                                                                                                                                                                       | 739,89 €             |
| Conseillers Municipaux délégués :<br>- à la propreté<br>- à la politique de la ville                                                                                                                                                                    | 616,58 €             |
| Conseiller Municipal délégué :<br>- à la prévention situationnelle                                                                                                                                                                                      | 493,26 €             |
| Conseillers Municipaux délégués :<br>- aux associations<br>- aux archives<br>- aux associations caritatives et humanitaires<br>- aux relations avec le conservatoire<br>- aux animations commerciales<br>- aux relations avec les femmes entrepreneuses | 369,95 €             |
| Conseillers Municipaux délégués :<br>- à la lutte contre l'exclusion numérique<br>- à la prévention contre la délinquance<br>- à la commission de sécurité<br>- à l'enfance et à la jeunesse                                                            | 295,95 €             |

**ADOpte**

**POUR EXTRAIT**

**CERTIFIÉ CONFORME**

**Votants : 42**

**Pour : 38 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**N'ont pas pris part au vote : 4** - Mme Béatrice LADRANGE,  
M. Jean-Michel SUAUI, M. Paul PLANQUE, Mme Naïma GUERNINE.

**Le Maire**

**Christophe RIVENQ**

